



République Française
Commune de Roches-Lès-Blamont

Procès verbal du conseil municipal **du 26 avril 2023 à 19 heures 30**

Date de la convocation : le 19 avril 2023.

Présents : Marie-Lise BURKHALTER, Francis CHENAIL, William DUBAS, Peggy ERARD, Jessica GAUFFROY, Bruno GIGANTE, Jean-Pierre GUINARD, Alexandre GUYOT, Georges HABERSTICH, Daniel RENAUD.

Excusés : Nadine BROGLIA, Sabine GROSRENAUD (procuration donnée à Marie-Lise BURKHALTER), Olivier LAMY, Didier MONNOT, Alexis NOIR.

Secrétaire de séance : Peggy ERARD.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Approbation du compte rendu de la séance du 28 mars 2023 : Le compte rendu de la séance du 28 mars 2023 est adopté à l'unanimité. Aucune remarque n'est formulée.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour :

1. Contribution supplémentaire aux travaux de construction du centre de secours et d'incendie sur la commune de Blamont.
2. Versement d'une subvention au collège de Blamont pour participation aux voyages scolaires de jeunes de la commune de Roches les Blamont.
3. Versement d'une subvention à l'association de football « Groupement Jeunes du Pays Rudipontain ».
4. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Union Sportive de Roches les Blamont (USRB) pour l'organisation du trail.
5. Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du MITTAN à Trévenans.
6. Programme de travaux sylvicoles proposé par l'ONF pour l'année 2023.
7. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs.
8. Divers.

1. **DCM 2023-016 – Contribution supplémentaire aux travaux de construction du centre de secours et d'incendie sur la commune de Blamont**

Vu la délibération du Conseil municipal de Roches les Blamont en date du 22 novembre 2022, par laquelle la commune de Roches les Blamont s'engage à apporter une subvention d'investissement de 7 382 € au SDIS pour la construction du centre de secours de Blamont ;

M. le Maire explique que onze communes sur les douze sollicitées, ont accepté de participer au financement de la caserne des pompiers de Blamont. La commune de Bondeval a exprimé son refus par deux délibérations, en date du 22 septembre 2022 et du 8 mars 2023. Aussi, l'accord de territoire n'est pas encore acté. Il manque un financement de 5 686 € correspondant à la part de la commune de Bondeval.

M. Serge DELFILS, le Maire de Blamont qui chapeaute le projet propose de ne pas resolliciter les communes non desservies par la caserne qui ont accepté l'accord de territoire, et de partager au prorata du nombre d'habitants les 5 686 €, entre les quatre communes desservies par la caserne : Blamont, Roches les Blamont, Pierrefontaine les Blamont et Villars les Blamont.

Soit : $2\,796 \text{ habitants} / 5\,686 \text{ €} = 2,03\text{€}$ par habitant.

Ce qui donne la répartition suivante :

COMMUNES	Nombre d'habitants	Montant de la contribution supplémentaire
BLAMONT	1 236 habitants	2 514 €
ROCHES LES BLAMONT	631 habitants	1 283 €
PIERREFONTAINE LES BLAMONT	482 habitants	980 €
VILLARS LES BLAMONT	447 habitants	909 €
Total	2 796 habitants	5 686 €

Selon cette répartition, la participation de la commune de Roches les Blamont s'élèverait donc à 8 665 €, ce qui comprend : 7 382 € décidés le 22 novembre 2022, plus un supplément de 1 283 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Révisé le montant de la subvention d'investissement prévue pour la construction du centre de secours de Blamont, tel que délibéré le 22 novembre 2022, et le porte à 8 665 € ;

Autorise le Maire à signer la convention qui fixe cet accord et le calendrier de versement de la contribution.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. DCM 2023-017 – Versement d’une subvention au collège de Blamont pour participation aux voyages scolaires de jeunes de la commune de Roches les Blamont

M. le Maire fait part au Conseil de la demande de participation aux voyages scolaires en Normandie et en Allemagne, formulée par le Collège de Blamont, pour 9 jeunes de la commune de Roches les Blamont. La participation demandée s’élève à 25 euros par élève, soit un total de 225 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE de participer à hauteur de 25 euros par enfant du village au financement des voyages scolaires organisés par le collège de Blamont, soit un montant total de 225 euros.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DCM 2023-018 – Versement d’une subvention à l’association de football « Groupement Jeunes du Pays Rudipontain »

M. Daniel RENAUD, Adjoint au Maire, fait part à l’assemblée d’une demande de subvention exceptionnelle de 220 € formulée par l’association « Groupement jeunes Pays Rudipontain ». Cette subvention correspond à une participation au stage de football effectué par 11 jeunes de la commune de Roches les Blamont, à raison de 20 € par jeune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d’attribuer une subvention de 220 € à l’association « Groupement jeunes Pays Rudipontain »,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget communal.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION :

4. DCM 2023-019 – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’Union Sportive de Roches les Blamont (USRB) pour l’organisation du trail

M. le Maire explique que l’USRB a supporté des dépenses relatives à l’organisation du trail des Balcons du Lomont qui s’est déroulé le 2 avril 2023 à Roches Les Blamont. Ces dépenses recouvrent la location d’un bungalow. En compensation, il propose de verser une subvention exceptionnelle de 500,26 € à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

De verser une subvention exceptionnelle de 500,26 € à l’USRB pour sa participation au trail des Balcons du Lomont du 2 avril 2023 à Roches Les Blamont.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 2

Daniel RENAUD et Alexandre GUYOT, membres de l’USRB, n’ont pas pris part au vote.

5. **DCM 2023-020 – Motion contre le transfert du pôle de cancérologie du MITTAN à Trévenans**

Nous, élus de Roches les Blamont, affirmons notre opposition au transfert du Pôle de cancérologie du Mittan à Trévenans.

Dans un contexte de désertification médicale, ce projet, en plus d'être coûteux (20 à 25 millions d'euros) nous paraît contestable.

En effet, le site du Mittan est une unité reconnue par tous, pour la qualité et la sécurité des soins, la prise en charge des patients et la performance de son plateau technique. Ce service a su préserver un accompagnement humain et personnalisé, avec des personnels de santé engagés. Depuis sa création de nombreux investissements ont été réalisés pour lui permettre de demeurer un centre de cancérologie de référence. En cas de nécessité, un agrandissement des locaux actuels est tout à fait possible localement.

Les fonds envisagés pour ce transfert seraient bien plus utiles à l'hôpital Nord Franche-Comté pour gérer la crise du système hospitalier qui se traduit sur le site par le départ de nombreux médecins, le manque de soignants et donc par la fermeture de lits faute de personnels. Nous constatons chaque jour que la fusion des hôpitaux de Belfort et de Montbéliard a entraîné une baisse de la qualité du service public hospitalier et la dégradation de la prise en charge des patients.

Aussi nous appelons au maintien du pôle de cancérologie à Montbéliard, sur le site du Mittan, qui apporte à la population du Nord Franche-Comté une offre de soins de grande qualité sur le plan médical et humain.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **à l'unanimité** de ses membres présents ou représentés, **moins une abstention**, **ADOpte** cette motion.

6. DCM 2023-021 – Programme de travaux sylvicoles proposé par l’Office National des Forêts (ONF) pour l’année 2023

M. le Maire présente un devis de l'Office National des Forêts (ONF) d'un montant de 7 424,50 € HT soit 8 166,95 € TTC pour l'entretien de la forêt communale, pour l'année 2023.

Après avoir échangé sur la nécessité de réaliser des travaux forestiers, et en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, moins une abstention, décide de ne pas engager de travaux sylvicoles cette année.

POUR : 0 CONTRE LE PROGRAMME DE TRAVAUX : 10 ABSTENTION : 1

7. **DCM 2023-022 – Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
 Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;
 Vu la liste des référents déontologues, proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
 Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
 Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;
 Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND, magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÜ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

8. Divers :

- M. le Maire fait part au Conseil d'un projet d'achat de terrain derrière la nouvelle école maternelle. Le Conseil municipal donne son accord de principe pour la poursuite des démarches relatives à ce projet.
- M. Jean-Pierre GUINARD, Premier Adjoint au Maire, présente des devis concernant la location et l'achat de matériel électrique pour l'organisation du marché du soir du 23 juin 2023.
- M. le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de construction de l'école maternelle : il indique que les fondations du bâtiment et la dalle en béton armé viennent d'être achevés.
- L'opération « village propre » aura lieu le 6 mai 2023.
- Cérémonie commémorative du 8 mai 2023 au Monument aux Morts : le rassemblement est prévu à 10 heures 30 sur la Place Victor Hugo.
- L'opération fleurissement du village est programmée pour le 25 mai 2023.
- M. Benoît MOUHOT est intéressé par l'achat du terrain communal situé dans la zone artisanale, après le désistement de M. Florian TAVERNIER.
- Mme Jessica GAUFFROY demande où en sont les travaux d'évacuation des eaux de pluie prévus sur la Place Victor Hugo. M. le Maire lui répond que l'entreprise FANTINI doit intervenir prochainement.
- Le Conseil municipal est favorable à l'attribution du logement communal vacant, situé 1 rue Joliot Curie, à M. Pierre FRASSON, qui en a fait la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.